

Compte rendu du Conseil communautaire du 17 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix sept décembre, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, ODET Georgette, SERVET Guy, BALLY Pascal, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, PRECOMA Patrice, GERIN Guy, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, BELFILS Mireille, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, PIOLAT Jean-Christian, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOIN Jocelyne, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean-Louis (jusqu'au point n°12), GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel (à partir du point n°2), GARGAUD Jean-Paul, CHAURY Michel, BRUT Michel.

Absents excusés suppléés : LEVIGNE Michel, HENRY Daniel, DEBRAND Maurice, POIZAT Philippe.
Mme Mireille BELFILS est désignée pour être secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2009 est adopté sans modification.

Rapport sur l'exercice de ses délégations par le président

Le président rend compte des commandes qu'il a engagé dans l'exercice de ses délégations :

Etablissement du dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » pour la gendarmerie	BOURGUIGNON-CELLIER-LACOUR-VARILLON (VIENNE)	12/11/2009	3 300.00 € HT
Achat de sel de déneigement	Les Fils MION Michel – STE BLANDINE	30/11/2009	135.70 €/T HT
Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf pour les besoins du SPANC	FIAT – Garage BOYER ST JEAN DE BOURNAY	10/12/2009	8 950.80 € HT

En préalable, M.BESTIEU pense que les premiers points de l'ordre du jour auraient dû être inversés pour que le vote des redevances précède celui des budgets.

Aucun formalisme n'est imposé. Le budget se doit d'être sincère et donc ne pas présenter d'incohérence entre les produits espérés et les montants proposés au vote. L'ajustement de la redevance au besoin de financement tel qu'il résulte de la prévision sincère permet de solliciter les redevables pour un montant minimum. Il paraît également utile que les conseillers communautaires votent le montant des redevances en connaissant leur emploi.

M.VIVIAN estime pour sa part que les documents de préparation budgétaires sont trop légers. M.BARALE juge « tout à fait anormal » que les documents préparatoires des conseils communautaires ne soit pas présentés sous forme de dossiers.

Il n'y a pas de rétention d'information. Pour être concis et synthétiques, les documents transmis avec la convocation n'en sont pas moins éclairants et complets. Il n'est pas aisé d'améliorer l'information des conseillers communautaires s'il n'est pas précisé quels documents sont souhaités.

FINANCES

POINT N°1 : BUDGET PRIMITIF 2010 POUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Ce budget primitif 2010 a été préparé sur l'hypothèse d'un résultat positif de clôture de 65 909 €, à confirmer au compte administratif. L'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères a été prise en compte (livraison prévue début 2010). Le niveau de prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement a été porté à 61 247 € pour assurer le financement de cette acquisition. La forte diminution de la dotation d'amortissement, expliquée par la fin de l'amortissement des deux véhicules de collecte, permet de contenir le total des dépenses prévues à 1 034 000 € (+6,4%) en dépit d'une hausse significative des coûts de traitements. Ces derniers sont dus aux investissements importants sur le CET¹ de Penol, rendus nécessaires pour réduire les tonnages enfouis et réduire ainsi l'incidence croissante de la TGAP². L'équilibre budgétaire

¹ CET : centre d'enfouissement technique

² TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

est obtenu par une augmentation de la redevance de 5,15%. Le projet de budget a reçu l'avis favorable en réunion conjointe des commissions finances et du groupe de travail des ordures ménagères.

Le budget 2010 proposé au conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses aux somme de :

- en section de fonctionnement : 971 332 €
- en section d'investissement : 163 374 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 : VOTE DE LA REDEVANCE 2010 OM

L'équilibre du budget primitif 2010 repose sur l'hypothèse d'une augmentation de la redevance de 5,15%. En 2011, une hausse des coûts de traitement est programmée par le SICTOM et il faudra financer l'acquisition d'une deuxième benne à ordures ménagères. Aucun financement n'est aujourd'hui assuré pour moderniser la déchèterie et la collecte. Seuls les frais d'entretien des véhicules devraient diminuer. En ces temps de crise économique, les commissions finances et le groupe de travail des ordures ménagères ont souhaité appliquer un tarif de redevance le plus bas possible (le tarif est ajusté pour permettre une proratisation mensuelle sans arrondi).

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la tarification suivante :

Année	Montant de la redevance 1 personne	Montant de la redevance 2 personnes et +	Commerces, services publics, par unités de 100l hebdomadaires	Variation annuelle
2005	73.56 €	114.00 €	73.56 €	5%
2006	76.56 €	118.68 €	76.56 €	4%
2007	87.96 €	136.32 €	87.96 €	15%
2008	93.24 €	144.48 €	93.24 €	6%
2009	93.24 €	144.48 €	93.24 €	0%
Proposition 2010	98.04 €	151.92 €	98.04 €	5%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 40 voix pour et 1 voix contre :

FIXE les montants de la redevance du Service d'Elimination des Ordures Ménagères pour 2010 comme suit :

- 1 personnes et plus : 98.04 €
- 2 personnes et plus : 151.92 €
- commerces, services publics, par unité de 100 l hebdomadaire : 98.04 €

POINT N°3 : BUDGET PRIMITIF 2010 POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce budget 2010 repose sur l'estimation d'un déficit d'exploitation estimé à 37 658 €. Ce déficit résulte d'une volonté politique de ne percevoir les redevances annuelles qu'après la première visite d'inventaire et à partir de la même année sur l'ensemble du territoire. Les exercices 2006 et 2007 ont donc supporté des dépenses pour la réalisation des investigations sans contrepartie en recette. Le retour à l'équilibre était planifié pour 2011. Les conclusions de ce premier inventaire ont montré la nécessité d'améliorer sensiblement la qualité de service pour l'instruction des permis de construire, de réduire les coûts de contrôle « tranchées ouvertes » et de produire un service, de manière optionnelle et moyennant participation, aux redevables pour les opérations d'entretien et de mise aux normes de leurs installations. L'organisation de ces services de manière groupée est de nature à diminuer le coût des prestations.

Par délibération n°09-07-N4 du 9 juillet 2009, le Conseil communautaire a décidé d'engager cette évolution du SPANC en régie grâce au recrutement d'un technicien. Sur cette base, il apparaît possible de ne pas modifier la redevance annuelle à condition de différer le retour à l'équilibre d'un ou deux ans. Les projections font également apparaître que l'amélioration qualitative sur l'instruction des permis de construire se traduirait par une hausse sensible de son coût, mais cela demande à être confirmé par l'expérience.

Le projet de budget a reçu l'avis favorable en réunion conjointe des commissions finances et du groupe de travail du SPANC.

Le budget 2010 proposé au conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses aux somme de :

- en section de fonctionnement : 95 558 €
- en section d'investissement : 13 500 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

POINT N°4 : VOTE DE LA REDEVANCE SPANC ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La commission des finances et le groupe de travail du SPANC ont donné un avis favorable pour le maintien de la redevance annuelle à 15 € et à l'augmentation de la redevance d'instruction des permis de construire de 192 € à 200 €. Cette dernière est exigible dans l'année suivant la demande de permis de construire. Avec l'avis favorable de la commission des finances et du groupe de travail du SPANC, il est proposé au Conseil communautaire de décider du nouveau tarif applicable en 2010 et de permettre le remboursement de 50% du montant de la redevance d'instruction en cas de non réalisation du projet et donc d'absence de contrôle « tranchées ouvertes ». L'absence de contrôle « tranchée ouverte » ne constitue pas à elle seule un motif de remboursement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

MAINTIENT le montant de la redevance annuelle SPANC à 15 € pour 2010

FIXE à 200 € le montant de la redevance d'instruction des permis de construire

AUTORISE le remboursement de 50% du montant de la redevance d'instruction des permis de construire en cas de non réalisation du projet.

POINT N°5 : DECISION DE REGULARISATION DES REDEVANCES SPANC DE TRAMOLE A REALISER EN 2010.

La commune de Tramolé a pu réaliser son projet de création d'un système d'assainissement collectif très peu de temps après que les inventaires diagnostics des installations individuelles aient été réalisés sur son territoire. Cette situation n'aurait pas dû se produire, mais elle est maintenant réalité. Les frais de diagnostic pour les installations maintenant hors service représentent une somme arrondie à 3 000 € et la recette espérée sous forme de redevance ne peut plus être exigée lorsque que les branchements sont en fonction.

Avec l'avis favorable de la commission des finances et du groupe de travail du SPANC, en accord avec la commune de Tramolé, il est proposé que la commune de Tramolé prenne à sa charge la moitié de cette somme sous forme d'une contribution exceptionnelle, la communauté renonçant à percevoir l'autre moitié.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette participation exceptionnelle de la commune de Tramolé et d'admettre le manque à gagner décrit ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE la participation exceptionnelle de la commune de Tramolé à 1 500 €

POINT N°6 : DEMANDES DE SUBVENTIONS VOIRIE AUPRES DU CONSEIL GENERAL

La programmation des travaux d'investissement de voirie est en cours d'élaboration. La collecte des informations et les estimations sont très avancées. Le bureau en a été saisi le 10 décembre et les priorités par commune ont été recensées (environ 150 dossiers) en identifiant ce qui doit être impérativement réalisé rapidement (quelle qu'en soit la cause). Une proposition de programme 2010 va maintenant être élaborée par les services puis être présentée en bureau pour procéder aux arbitrages éventuels.

Toutefois, la date limite de dépôt des dossiers auprès du Conseil général ne permet pas d'attendre le prochain Conseil communautaire (envisagé le 18 février) pour prendre la délibération sollicitant les subventions projet par projet. Il est donc proposé au Conseil communautaire de faire usage des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT³ relatif aux délégations du Conseil communautaire et d'autoriser le bureau à délibérer pour solliciter le soutien financier du Conseil général pour le programme d'investissements de voirie de la communauté pour 2010, sur la base d'une enveloppe globale de voirie (investissement et fonctionnement) calculée en fonction d'un autofinancement maintenu à son niveau de 846 085 €.

Vu l'article L5211-10 du CGCT relatif aux délégations du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le bureau à délibérer pour solliciter les subventions afférentes aux projets de voirie auprès du Conseil général de l'Isère

CHARGE le président de rendre compte de cette délibération à la prochaine séance.

POINT N°7 : DEMANDES DE SUBVENTION VOIRIE DGE 2010

Compte tenu de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention pour les travaux d'investissement de voirie au titre de la DGE et des délais incompressibles d'élaboration technique desdits dossiers, il est proposé au Conseil communautaire de faire usage des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT⁴ relatif aux délégations du Conseil communautaire et d'autoriser le bureau à délibérer pour solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DGE pour le programme

³ Code Général des Collectivités Territoriales

⁴ Code Général des Collectivités Territoriales

d'investissement de voirie pour 2010, sur la base d'une enveloppe globale de voirie (investissement et fonctionnement) calculée en fonction d'un autofinancement maintenu à son niveau de 846 085 €.

Vu l'article L5211-10 du CGCT relatif aux délégations du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le bureau à délibérer pour solliciter les subventions afférentes aux projets de voirie auprès de l'Etat au titre de la DGE 2010

CHARGE le président de rendre compte de cette délibération à la prochaine séance.

TARIFS

POINT N°8 : DECISION D'EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE SPANC SUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Un pétitionnaire s'est vu refuser la délivrance d'un permis de construire par impossibilité de le desservir en énergie électrique, en contradiction avec le certificat d'urbanisme obtenu quelques mois plus tôt. L'étude du dossier SPANC a bien été réalisée. Le pétitionnaire a respecté toutes les procédures. Il demande à être exempté du paiement de la redevance.

Sur avis favorable de la commission des finances et du groupe de travail du SPANC, il est demandé au Conseil communautaire de prendre une mesure expresse d'exemption en faveur du pétitionnaire. Le cas étant exceptionnel, il n'est pas proposé de mesure générale et permanente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de l'exonération de la redevance SPANC d'instruction de permis de construire pour M. Thierry COTTAZ demeurant 1020, rue Tanguy à CULIN.

POINT N°9 : TARIFS 2010 POUR LE FESTIVAL « LES ARTS EN HERBE »

La préparation du festival montre que le maintien d'un tarif unique pour les spectacles n'est plus viable. Il est nécessaire d'adapter la tarification au coût des représentations. Il est demandé au Conseil communautaire de valider une grille tarifaire pour des spectacles à 2€, 3€ et 4€. La préparation de la publicité du festival étant programmée avant la prochaine réunion du Conseil communautaire, il est demandé à celui-ci de se prononcer dès maintenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DETERMINE trois classes tarifaires respectivement de 2€, 3€ et 4€ pour fixer le montant des participations des spectateurs pour les spectacles du Festival « Les Arts en Herbe ».

GENDARMERIE

POINT N°10 : CREATION D'UN LOT PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA GENDARMERIE

Dans le cadre de la mise en œuvre des traités internationaux pour la réduction de l'émission des gaz à effets de serre, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables est encouragée financièrement. Les constructeurs sont donc invités à valoriser les bâtiments notamment pour la production photovoltaïque. Une approche technique et financière a été réalisée pour la gendarmerie par l'architecte et son économiste. Le remplacement d'une partie de la couverture prévue à l'origine par une couverture photovoltaïque a été estimé. Pour 120 m² installés, l'investissement serait de l'ordre de 180 000 € TTC. Le temps de retour serait de 13 ans en intégrant les frais de maintenance et les intérêts d'un emprunt à 5%. Pour une durée de vie de 20 ans, le solde positif serait de l'ordre de 125 000 €. La baisse de rendement au fil du temps n'a pas été prise en compte.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité d'engager une consultation par voie d'appel d'offres sur l'équipement de la gendarmerie en couverture photovoltaïque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager une consultation pour l'équipement d'une partie de la caserne de gendarmerie en couverture photovoltaïque.

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N°11 : VALIDATION FORMELLE DES ORIENTATIONS POUR LA CREATION DE PLACES EN MULTI ACCUEIL POUR LES 0-6 ANS

Il a été demandé que les orientations d'implantation pour la création de 50 places nouvelles en multi-accueil fassent l'objet d'une décision explicite en conseil communautaire. Un exposé est présenté en séance pour synthétiser la démarche et l'analyse qui a conduit à proposer la création de deux unités de 25 places, l'une à l'ouest du territoire sur la commune de Beauvoir-de-Marc et l'autre à l'est, sur la commune de St Agnin sur Bion. La présentation est insérée en annexes du présent compte-rendu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :
VALIDE la réflexion et la proposition d'implantation de deux structures multi-accueil l'une sur le territoire de la commune de Beauvoir de Marc et l'autre à St Agnin sur Bion.

CHARGE le président de poursuivre l'étude pour la réalisation de ce double projet.

MEDIATHEQUE

POINT N°12 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES

La compétence « médiathèques » s'exerce dans des locaux municipaux mis à disposition gratuitement de manière permanente. Les dépenses de fonctionnement afférentes à ces locaux sont à la charge de la Communauté de communes. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer avec les communes concernées des conventions de mise à disposition des locaux qui précisent l'étendue de ces mises à disposition, les participations aux frais de fonctionnement, les responsabilités et obligations d'assurance. Ces participations sont calculées au cas par cas selon la nature des locaux, leur surface, les modalités d'occupation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition des médiathèques avec les communes d'Artas, Châtonnay, Ste Anne sur Gervonde, Tramolé et Villeneuve de Marc.

BASE DE LOISIRS

POINT N°13 : OUVERTURE DU RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS POUR L'ETE 2010

Sur la base d'informations récemment obtenues, et compte tenu des délais incompressibles d'organisation et d'entrée en vigueur de la délégation de service public pour le restaurant de la base de loisirs, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place une convention de mise à disposition d'une année et de lancer la mise en concurrence pour une délégation de service public à partir de 2010.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 31 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions :
DECIDE d'une mise à disposition du restaurant par convention pour l'année 2010.

Avec l'accord exprès du Conseil communautaire, il est décidé d'ajouter un point n°14 à l'ordre du jour . M.FILLON ne s'y oppose pas mais souhaite que les propositions d'ajout de points d'ordre du jour soient faites en début de séance.

POINT N°14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNDS POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS NAUTIQUES

Parmi ses missions, le CNDS⁵ a pour mission de soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics et de contribuer à l'aménagement du territoire en aidant à la réalisation d'équipements sportifs. A ces deux titres, il est susceptible d'apporter une aide financière pour le projet d'équipement de la base de loisirs de Meyrieu à l'intention des personnes handicapées. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter cette aide financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière du CNDS sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Aménagement	6 244	Conseil régional	19 878	60%
Matériel	26 224	CNDS (montant espéré)	6 626	20%
Formation	662	Autofinancement	6 626	20%
Total	33 130		33 130	100%

QUESTIONS DIVERSES

M.PERRET indique que le réseau des médiathèques a pu maintenir son programme d'activité malgré l'indisponibilité de sa directrice suite à un accident du travail. Il se réjouit de la solidité de l'organisation en place et du dévouement des agents pour passer cette période difficile et leur exprime ses remerciements.

M.DREVET signale des problèmes de vandalisme à Tramolé. Un tel constat existe également à Saint Agnin, Meyrieu et Culin. Il s'interroge sur l'intérêt et la faisabilité de la vidéosurveillance sur ce type de délinquance.

Mme RABILLOUD signale qu'un supplément de 171 000 € a été octroyé pour le financement de 19 dossiers d'équipement d'écoles numériques rurales. Les communes concernées sont priées de faire remonter les dossiers auprès d'elle.

La séance est levée à 22h00.

⁵ CNDS : Centre National du développement du Sport

ANNEXE SUR L'IMPLANTATION DES MULTI ACCUEILS

Objectif : créer 50 places nouvelles en multi accueil

Le choix de l'implantation

Libellé de la compétence multi accueils

« En matière d'accueil des tout-petits, l'EPCI est compétent pour la conception, la réalisation et la gestion de tout nouveau service d'accueil collectif des enfants de moins de six ans. Cette compétence s'étendra au centre d'accueil existant à St Jean-de-Bournay dès lors que la capacité de l'ensemble de ces structures atteindra ou dépassera 71 places. La moitié au moins de la capacité d'accueil de ces structures sera affectée à l'accueil régulier des enfants. »

Historique du mandat précédent

- 2004
 - Diagnostic social du territoire
 - Prise de compétence communautaire enfance et jeunesse
 - signature des contrats CAF
- 2005
 - Recrutement de la coordinatrice enfance et jeunesse, Liliane CESARO
- 2007 : bilan triennal et perspectives 2008-2011
 - Calage des actions classiques
 - Cadrage du besoin d'accueil pour les tout petits

Cadrage financier automne 2008

Reste à financer en fonctionnement pour 25 places :
80 000 €

	Autofinancement de base	Prévision de croissance	Total de l'effort communautaire	Effet levier (dépendance totale)
2008	99 000 €	- €	99 000 €	354 500 €
2009 avec partie du RAM	99 000 €	33 150 €	132 150 €	438 500 €
2010 avec RAM	99 000 €	51 402 €	150 402 €	458 000 €
2011 avec RAM + 25 places multi accueil	99 000 €	131 974 €	230 974 €	800 000 €

Historique sur le mandat en cours

- Novembre 2008 : Validation du contrat enfance avec la CAF pour 2008-2011
- Prise de rang pour la création de 50 places en multi accueil, dont 25 avant 2011

Feuille de route

- Rapprocher le service de l'utilisateur
- Couvrir efficacement l'ensemble du territoire communautaire
- Accueil permanent
- Rechercher les économies
- Ouvrir avant 2012

Historique sur le mandat en cours

- 6 janvier 2009 : réunion de réflexion de la Commission des transferts de charges sur la prise de compétence « multi accueils »
- 18 mars 2009 : délibération de prise de compétence
- 25 août 2009 : Arrêté Préfectoral entérinant la prise de compétence

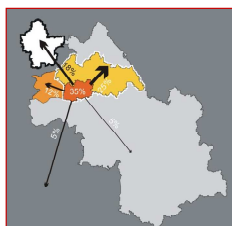
Animation du projet

- Création d'un groupe de travail « implantation »
 - Elus : Alain PICHAT, Jacqueline GERBOULET, Pascal CHAUVIN, David CABUS
 - Techniciens : Liliane CESARO, Philippe JONDEAU

Animation du projet

- 8 avril 2009 : Rencontre avec les techniciens de la CAF
- 25 juin 2009 : Comité de pilotage Enfance et Jeunesse
- 17 juillet 2009 : visite de trois communes par le GT
- 27 octobre 2009 : visite du multi accueil RAM communautaire de Chimilin par le GT
- 3 décembre 2009 : visite du multi accueil RAM communautaire de La Tour du Pin par le GT

Analyse du besoin : les migrations journalières



- 2/3 des habitants travaillent hors du territoire
- 25% en direction de l'est
- 30% en direction de l'ouest
- Tendance lourde car liée à l'emploi et au domicile

Analyse du besoin exprimé par les élus

- La recherche d'économie va dans le sens de la concentration géographique (meilleure partage de la capacité)
- La dispersion des capacités d'accueil va à l'encontre de la recherche d'économies
- Les micro-crèches ne sont pas une réponse évidente en termes d'économies
- Les bébésbus ne constituent pas une offre permanente pour des parents qui travaillent
- La capacité supplémentaire de 50 places ne crée pas une situation de sur-offre par rapport aux assistantes maternelles

Réponses proposées

- Capacité : deux accueils de 25 places en plus des 21 places existantes
- L'un situé à l'est du territoire, l'autre à l'ouest du territoire
- Situés sur des passages obligés pour les habitants travaillant à l'extérieur du territoire
- Desservant un maximum de communes

Analyse micro-crèches

- Capacité limitée à 9 places
- Moindre mutualisation des places disponibles
- Recours partiels à des assistantes maternelles en exercice
- Apparaît plus comme une nouvelle façon d'exercer le métier d'assistante maternelle que comme une création de places supplémentaires
- Un complément au multi accueil plutôt qu'une alternative

Recherche de sites adaptés

- Appel à candidature auprès des communes
 - Beauvoir : Bâtiments industriels, terrain communal, bâtiments communaux
 - Artas : local nu en pied d'immeubles
- Recherche en interne
 - St Agnin : périphérie du nouveau gymnase
 - St Agnin : secteur de l'Auberge du Bion
 - St Jean : partie du lycée professionnel
 - St Jean : site du siège communautaire

Analyse du besoin des usagers

- Répondre prioritairement aux besoins de gardes quand les deux parents travaillent
- Répondre prioritairement aux besoins des parents ayant les temps de trajet les plus longs
- Limiter les déplacements des parents
- Conserver des accueils à taille humaine
- Conserver une taille suffisante pour mutualiser efficacement les places disponibles

Analyse des sites

- Implantations répondant le mieux aux critères géographiques :
 - Beauvoir :
 - Très accessible pour tous ceux qui se rendent à Lyon/Heyrieux/St Quentin/Villefontaine à partir de Meyssiez, Villeneuve, Savas, Royas, Artas (via Charantonnay), St Jean et amont.
 - N'exige qu'un écart modeste pour ceux allant sur Vienne (sauf Meyssiez)
 - St Agnin, secteur Auberge du Bion
 - Très accessible pour tous ceux qui se rendent à Lyon/Bourgoin/L'Isle d'Abeau/Villefontaine à partir d'Artas, Châttonnay, Ste Anne, Culin, Tramolé, Meyrieu et amont

Analyse des sites

- L'implantation des trois accueils sur un axe est-ouest offre pour un certain nombre de familles deux à trois possibilités de lieu d'accueil : cela permet de valoriser les capacités disponibles
 - Ex 1 : une famille habitant à Villeneuve dont l'un des parents prend le train à Bourgoin sera intéressée par les accueils de St Jean et de St Agnin : à gérer en fonction des places disponibles et du moment opportun
 - Ex 2 : une famille habitant St Jean aura toujours au moins deux possibilités : si St Jean est complet, une offre complémentaire viendra s'ajouter dans l'un des deux autres centres.

Analyse des délais

- Beauvoir : délai induit par la construction de la nouvelle école primaire, prévue pour septembre 2011
 - ⇒ ouverture multi accueil courant 2012
- Saint Agnin : délai induit par acquisition + études + PC
 - ⇒ ouverture multi accueil courant 2012

⇒ En l'état, pas d'ouverture durant le contrat CAF 2008-2011

Analyse des sites

- Sites inadaptés :
 - Bâtiments industriels à Beauvoir (situation, abords, aspect, nuisances)
 - Partie du lycée des Bonnevaux (local très contraint)
- Sites moins adaptés :
 - Local nu à Artas (surface très insuffisante pour 25 places, pas d'extérieur, situé sur un axe secondaire)
 - Terrains près du gymnase de St Agnin (propriétés privées, accès pas évident en conditions hivernales difficiles, excentrement par rapport à la voie de circulation et par rapport au bourg)
 - Terrain communal de Beauvoir : forme et situation contraignante

Et maintenant...???

- Se positionner sur l'analyse
- Se donner les moyens de réaliser les projets :
 - S'assurer la maîtrise foncière des espaces
 - Définir les deux programmes :
 - Niveau de qualité architecturale
 - Options de développement durable
 - Délais
 - Choix des programmistes et des maîtres d'œuvre (consultations)
 - Estimations dépenses et recettes
- Mettre à jour le projet de territoire
- Chercher une solution provisoire ou accélérée ?

Analyse de la faisabilité des sites les plus adaptés

- Saint-Agnin
 - Deux terrains possibles, sans alternative aussi satisfaisante
 - Bonne desserte VRD
 - Excellente desserte routière, accès validé par le conseil général
 - Nécessite une modification du PLU
 - Tout à créer
 - Nécessite de maîtriser le foncier assez rapidement
 - A l'écart du bourg, mais dans un hameau

Analyse de la faisabilité des sites les plus adaptés

- BEAUVOIR : Reprise du rez-de-chaussée de l'école primaire
 - Conserve la vocation publique du bâtiment (ancienne mairie)
 - Tous branchements existants
 - Existence de stationnements
 - Limite les coûts aux travaux de transformation intérieur
 - Contribue à l'animation du bourg
 - Nécessite le transfert des classes dans la nouvelle école